

ORDINANCES

Notice is given that the following ordinances were adopted at the executive committee meeting of June 26, 2024:

Ordonnance visant à augmenter le montant total de l'aide financière prévu au programme (2)

This ordinance, adopted under article 22 of by-law RCG 20-033 establishing the open innovation subsidy program for emerging businesses, amends article 5 of the by-law to increase the total amount of financial assistance provided to \$2,350,000.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « CT Bellechasse » aux fins de l'application du règlement (89)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « PVM Chabanel » aux fins de l'application du règlement (90)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Station D'Iberville » aux fins de l'application du règlement (91)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Station Rosemont » aux fins de l'application du règlement (92)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Station Place-Saint-Henri » aux fins de l'application du règlement (93)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Gouin Est – Des Prairies » aux fins de l'application du règlement (94)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Pont Jacques-Bizard / Gouin Ouest » aux fins de l'application du règlement (95)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Pont Jacques-Bizard / Cherrier » aux fins de l'application du règlement (96)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Saint-Antoine Ouest / Saint-Jacques » aux fins de l'application du règlement (97)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Notre-Dame / 13^e Avenue » aux fins de l'application du règlement (98)

The above ordinances (89 to 98) are adopted under article 22 of by-law RCG 18-043 establishing the financial assistance program for establishments located in an area undergoing major work. They designate the aforementioned sectors in order to render the by-law applicable to each of those sectors as of July 4, 2024.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « PVM Chabanel » aux fins de l'application du règlement (25)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « CT Bellechasse » aux fins de l'application du règlement (26)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Station D'Iberville » aux fins de l'application du règlement (27)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Station Rosemont » aux fins de l'application du règlement (28)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Station Place-Saint-Henri » aux fins de l'application du règlement (29)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Gouin Est – Des Prairies » aux fins de l'application du règlement (30)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Pont Jacques-Bizard – Gouin Ouest » aux fins de l'application du règlement (31)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Pont Jacques-Bizard – Cherrier » aux fins de l'application du règlement (32)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Saint-Antoine Ouest / Saint-Jacques » aux fins de l'application du règlement (33)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Notre-Dame / 13^e Avenue » aux fins de l'application du règlement (34)

The above ordinances (25 to 34) are adopted under article 16 of by-law RCG 23-013 establishing the lump-sum subsidy program for establishments located in an area undergoing major work. They designate the aforementioned sectors in order to render the by-law applicable to each of those sectors as of July 4, 2024.

Montréal, July 3, 2024

Emmanuel Tani-Moore
City Clerk